

**Communauté de Communes
du Terrassonnais en Périgord
Noir Thenon Hautefort**

**Pôle des Services Publics
58 Ave Jean Jaurès
24120 TERRASSON-
LAVILLEDIEU**

L'an deux mil seize, le 11 octobre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des Fêtes de Terrasson-Lavilledieu, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET.

Date de convocation : 4 octobre 2016

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	61
Présents	54
Votants :	56
Pour :	56
Contre :	0
Abstention :	0

PRÉSENTS :

Titulaires : Didier CLERJOUX, Dominique DURUY, Josiane LEVISKI, Gérard DEBET, Lionel ARMAGHANIAN, Gérard MERCIER, Bernadette MERLIN, Jean-Michel DEMONEIN, Guy COUPLET, Stéphane ROUDIER, Jean-Michel LAGORSE, Annie DELAGE, Gaston GRAND, , Jean-Marie CHANQUOI, Nadine ÉLOI, Catherine LUSTRISSY, Roland MOULINIER, Charles SOL, Serge EYMARD, Philippe VIEILLEFOSSE, Pierre AUGUSTE, Laurent DELAGE, Olivier ROUZIER, Claude SAUTIER, Francis AUMETTRE, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Serge PÉDENON, Jean-Claude GUARISE, Bernard DURAND, Camille GÉRAUD, Laurent MONTEIL, Michel LAPOUGE, Jean-Michel LAGORCE, Régine ANGLARD, Bernard BEAUDRY, Jean BOUSQUET, Coralie DAUBISSE, Florence DEBAT-BOUYSSOU,

Isabelle DUPUY, Frédéric GAUTHIER, Jean-Pierre JACQUINET, Roger LAROUQUIE, Claudine LIARSOU, Sabine MALARD, Francis VALADE, Arlette VERDIER, Jean-Luc BLANCHARD, Dominique BOUSQUET, Nicole RAVIDAT, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN.

Suppléants : Denise GIROU représente Bertrand CAGNIART, Jean-René SKOWRON représente Jacques MIGNOT.

EXCUSÉS

Titulaires : Jean-Marie SALVETAT, Patricia FLAGEAT, Yves MOREAU donne pouvoir à Nadine ELOI, Daniel BOUTOT, Isabelle COMBESCOT, Alexandra DUMAS, Pierre DELMON donne pouvoir à Roger LAROUQUIE.

SECRÉTAIRE : Mme Josiane LEVISKI.

OBJET : Institution de zonage de perception et de lissage des taux de la TEOM

Monsieur le Président expose les dispositions des articles 1636B sexies et 1609 quater du code général des impôts. Ces dispositions autorisent les communes et EPCI, ayant institué la TEOM, à voter des taux de taxe différents en fonction de zones de perception définies

- En vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu
- En cas de la présence d'une installation d'élimination des déchets en fonctionnement
- afin de faciliter l'harmonisation du mode de financement du service.

Il précise que ce dispositif de lissage ne peut excéder une période de 10 ans. Les EPCI déterminent librement les modalités de mise en œuvre de l'harmonisation progressive

Aux vus de ces éléments, Monsieur le Président propose de définir les zones suivantes :

- ❖ ZONE 1 composée des communes suivantes Ajat, Auriac du Périgord, Azerat, Bars, Beauregard de Terrasson, Coly, Fossemagne, Gabillou, Limeyrat, Montagnac d'Auberoche, Peyrignac, Sainte-Orse, Thenon, Villac.
Sur cette zone, il sera appliqué le mécanisme de lissage des taux dans les conditions prévues à l'article 1636 B sexies du code général des impôts sur une durée de 10 années.
- ❖ ZONE 2 composée de la partie de la commune de Fossemagne dans le périmètre de 1 Km autour de l'ISDND (site d'enfouissement de Madaillan) constitué des parcelles cadastrales n° D653, D655, D866, D706.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEFINIT** 2 (deux) zones de perception sur lesquelles des taux différents de TEOM seront votés, à savoir :
 - ❖ ZONE 1 composée des communes suivantes Ajat, Auriac du Périgord, Azerat, Bars, Beauregard de Terrasson, Coly, Fossemagne, Gabillou, Limeyrat, Montagnac d'Auberoche, Peyrignac, Sainte-Orse, Thenon, Villac.
Sur cette zone, il sera appliqué le mécanisme de lissage des taux dans les conditions prévues à l'article 1636 B sexies du code général des impôts sur une durée de 10 années.
 - ❖ ZONE 2 composée de la partie de la commune de Fossemagne dans le périmètre de 1 Km autour de l'ISDND (site d'enfouissement de Madaillan) constitué des parcelles cadastrales n° D653, D655, D866, D706.
- **DECIDE** l'application du mécanisme de lissage des taux sur la zone 1 sur une durée de 10 ans.
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,
le 18/10/2016

Le Président,
Dominique BOUSQUET.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-200041150-20161011-DE2016073-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2016